

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-79

Objet : Approbation des trois conventions d'objectifs et de financement de prestations de service centre social "Animation globale et coordination" et "Animation collective" à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les trois Centres Socio-culturels de la ville de Trappes

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-79

Objet : Approbation des trois conventions d'objectifs et de financement de prestations de service centre social "Animation globale et coordination" et "Animation collective" à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les trois Centres Socio-culturels de la ville de Trappes

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu les articles L.263-1 et L.227-1 à 3 du Code la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération n° 2023-15 du 2 octobre 2023 portant approbation de la convention territoriale globale de services aux familles entre la Ville, le CCAS et la Caisse d'Allocations des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale formalise un partenariat renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination ;

Considérant la volonté de la ville de Trappes de mener une politique de développement solidaire au plus près des habitants ;

Considérant que les Centres Socio-culturels Annette Moro, Michel Luxereau et les Merisiers sont d'importants lieux d'implication des habitants dans la vie sociale locale ;

Considérant que les agréments des trois Centres Socio-culturels obtenus pour 2020-2024 sont arrivés à échéance ;

Considérant que les équipes des Centres Socio-culturels ont redéfini leur feuille de route pour 2025-2028 et ont proposé de nouvelles orientations dans le cadre de l'Approche Orientée Changement (AOC) définie par la CAF des Yvelines et la Fédération des CSC 78 pour l'élaboration des nouveaux projets sociaux ;

Considérant l'approbation de ces orientations par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines permettant les renouvellements des agréments « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » pour les Centres Socio-Culturels Annette Moro, Michel Luxereau et Les Merisiers ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports, Vie associative du 25 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve les axes des projets sociaux des trois Centres Socio-culturels déclinés dans la note.

Article 2 : Approuve les trois conventions d'objectifs et de financement de prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective famille » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les trois Centres Socio-culturels (Annette Moro, Michel Luxereau et les Merisiers) de Trappes, jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et tout autre partenaire public pertinent toutes les pièces et les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets sociaux.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

-9 JUIL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh